

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 du mois de septembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 septembre, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Maire

Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie, Madame LEROUX Claire (adjoints)

Madame BARANTIN Annie, Monsieur SANNA Denis, Madame AMESTOY Katia, Monsieur LOBY Jean-Marc, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur CORBEAUX Daniel, Madame POMPIDOU Martine, Monsieur ROCHARD Christophe, Madame ALAMO-DUPOUY Christelle, Monsieur TARTAS Franck, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur Gilbert BADET, Monsieur RINGEVAL Alain, Madame LARROCA Sandrine, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Madame CLAVERIE Evelyne donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

Monsieur PONS Guy donne pouvoir à Monsieur BANQUET Max

Madame ROUSSIGNOL Agnès donne pouvoir à Madame Isabelle DEZEMERY

Monsieur Guy CASSAGNE donne pouvoir à Madame CASTAING-JAMET Stéphanie

Madame LAMARQUE Patricia donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia

Madame MATTE Muriel donne pouvoir à Monsieur VIDEAU Gaëtan

Absents : Madame DELEST Marie-France

Secrétaire de séance : Madame LEROUX Claire

Avant de procéder à l'adoption du procès verbal, monsieur le Maire demande à observer une minute de silence à la mémoire du Président de la République Jacques Chirac décédé aujourd'hui.

Le procès verbal de la séance du 11 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe donc à l'examen des différents points après avoir au préalable informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1 – Budget principal – Décision modificative n°2

2 – Budget forêt – Décision modificative n°2

3 – Budget annexe – Lotissement du Vieux Bourg - Décision modificative n°1

4 – Clôture du budget annexe du Lotissement du Vieux Bourg

5 – Budget annexe – Lotissement du Raz – Décision modificative n°1

6 – Clôture du budget annexe du Lotissement du Raz

7 - Classes de découverte 2019 – Solde

8 - Cession d'une partie des parcelles AP n°147p et AT n°154p du Lotissement Le Caducée

9 - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section P n°280 (terrain 1) – Route de Baleste Lieu-dit Les Gueigs - Retrait délibération du 11 juillet 2019

10- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section P n°280 (terrain 1) – Route de Baleste Lieu-dit Les Gueigs

11- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section P n°280 (terrain 2) – Route de Baleste Lieu-dit Les Gueigs

- 12 – Cession de la parcelle D 610 p lieu-dit Archus Nord
- 13 – Convention de servitude de passage au profit de ENEDIS
- 14 – Acquisition pare feu sur la parcelle L n°12p lieu dit Carquebin
- 15 – Autorisation de défrichement parcelle L n°12p
- 16 – Echange parcelle Monsieur Saufrignon AX 131 et parcelles communales D 809p, D 28 et G 24
- 17 – Demande d'autorisation de défrichement parcelle AX 131 lieu-dit Moulin Neuf

1 – Budget principal – Décision modificative n°2

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : POUR 22 CONTRE 6 (Opposition)

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

FONCTIONNEMENT

Recettes

La dotation de recensement perçue étant supérieure aux prévisions, il convient d'ajouter 3 032 euros en recettes au chapitre 74 (article 7484).

Dépenses

Cette somme est répartie en dépenses au chapitre 014 (article 7391172) pour 1850 euros et au chapitre 011 (article 611) pour 1182 euros.

INVESTISSEMENT

Recettes

Une subvention d'un montant de 90 505 euros a été accordée par l'Etat à la ville au titre de la DETR pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place des ailes (chapitre 13, article 1321).

Par ailleurs, les avances forfaitaires liées aux travaux des rues de la plage ont été reversées à la commune pour un montant de 36 237 euros (chapitre 23, article 238)

Enfin, au chapitre 45, article 4582, une écriture à prévoir (en recettes et en dépenses) correspondant à une « opération sous mandat ». Il s'agit des travaux de voirie réalisés rues du Vieux Marché et Assolant Lefebvre Lotti par la ville pour le compte de la CCM laquelle nous remboursera la partie qui la concerne suivant les modalités exposées dans une convention signée le 11 avril 2019. Le montant s'élève à 35 012,40 euros.

Dépenses

Il convient de prévoir des crédits :

- Au chapitre 21 pour des travaux supplémentaires au nouveau cimetière pour 11 270 euros (article 2128) et pour l'acquisition d'un sanitaire pour 38 040 euros (article 2188).
- Au chapitre 23 pour des travaux d'aménagement, notamment Place des Ormes pour 77 432 euros (article 2313).
- Au chapitre 45, article 4581, pour l' «opération sous mandat» pour le compte de la CCM dont il a été fait mention auparavant. Montant 35 012,40 euros.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Libellé			Montant
Chapitre	O14	ATTENUATION DE PRODUITS	
Article	7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	1 850
Sous - total chapitre O14			1 850
Chapitre	O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
Article	611	Contrat de prestations de services	1 182
Sous - total chapitre O11			1 182
Total dépenses de fonctionnement			3 032

RECETTES			
		Libellé	Montant
Chapitre	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
Article	7484	Dotation de recensement	3 032
Sous - total chapitre 74			3 032
Total recettes de fonctionnement			3 032

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
		Libellé	Montant
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Article	2128	Autres agencements et aménagements	11 270
	2188	Autres immobilisations corporelles	38 040
Sous - total chapitre 21			49 310
Chapitre	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
Article	2315	Installations, matériel et outillage techniques	77 432
Sous - total chapitre 23			77 432
Chapitre	45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	
Article	4581	Opérations sous mandat - Dépenses	35 012,40
Sous - total chapitre 45			35 012,40
Total dépenses d'investissement			161 754,40

RECETTES			
		Libellé	Montant
Chapitre	13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	
Article	1321	Etat et établissements nationaux	90 505
Sous - total chapitre 13			90 505
Chapitre	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
Article	238	Avances versées sur commandes immo. Corp.	36 237
Sous - total chapitre 23			36 237
Chapitre	45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	
Article	4582	Opérations sous mandat - Recettes	35 012,40
Sous - total chapitre 45			35 012,40
Total recettes d'investissement			161 754,40

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« Je veux expliquer notre vote. Dans la mesure où nous n'avons pas adopté le budget primitif, nous voterons contre toute décision modificative attachée à ce budget primitif et même si le contenu dans le détail qui a été présenté ce soir n'apporte pas d'observations de notre part.

Nous tenons à rappeler ce que nous avons dit lors du précédent conseil à savoir que nous souhaiterions qu'un certain nombre de dépenses et de recettes qui ont été nommément décidées par le conseil municipal puissent également être portées dans ce budget et cela n'est toujours pas le cas. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 22 voix POUR et 6 voix CONTRE (opposition) la proposition du rapporteur et décide :

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal

2 – Budget forêt – Décision modificative n°2

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : Unanimité

Questions et/ou observations : Néant

Dans le cadre de l'acquisition d'un tracteur en 2017, des frais d'insertion ont été engagés pour l'avis d'appel public à la concurrence et l'avis d'attribution. Il convient donc de régulariser cette opération d'ordre patrimoniale.

Ceci se traduit par la décision modificative ci-dessous qu'il vous sera demandé d'approuver.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Libellé			Montant
Chapitre	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
Article	2182	Matériel de transport	422.00
Sous - total chapitre 041			422.00
RECETTES			
Chapitre	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
Article	2033	Frais d'insertion	422.00
Sous - total chapitre 041			422.00

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget forêt

3 – Budget annexe – Lotissement du Vieux Bourg - Décision modificative n°1

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : Unanimité

Questions et/ou observations : Néant

L'excédent de clôture à reverser au Budget Principal de la Commune étant plus important que prévu, il convient d'abonder le chapitre 65, et l'article 6522 en particulier pour un montant de 7 513 euros. Ces crédits sont repris sur l'article 605 (pour un montant de 7 250.50 €) qui est excédentaire ainsi que l'article 7015 (pour 262.50 €).

Ceci se traduit par la décision modificative ci-dessous qu'il vous sera demandé d'approuver.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Libellé			Montant
Chapitre	011	OPERATIONS PATRIMONIALES	
Article	605	Achat de matériel, équipements et travaux	-7 250,50
Sous - total chapitre 011			-7 250,50
Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
Article	6522	Reversement excédent budget annexe	7 513,00
Sous - total chapitre 65			7 513,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			262,50

RECETTES			
Chapitre	70	Libellé	Montant
		Produits de services, du domaine et ventes diverses	
Article	7015	Vente de terrains aménagés	262,50
Sous - total chapitre 70			262,50
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			262,50

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe du Lotissement du Vieux Bourg

4 – Clôture du budget annexe du Lotissement du Vieux Bourg

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : Unanimité

Questions et/ou observations : Néant

Les opérations du budget annexe Lotissement du Vieux Bourg aux dépenses et recettes étant terminées, il convient de clôturer ce budget.

Il en résulte un excédent de 67 517.28 € qui sera transféré au Budget Principal.

Il vous sera demandé d'approuver la clôture définitive de ce budget et le transfert de l'excédent de 67 517.28 € au budget Principal.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'APPROUVER la clôture définitive de ce budget et le transfert de l'excédent de 67 517.28 € au budget Principal.

5 – Budget annexe – Lotissement du Raz – Décision modificative n°1

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : Unanimité

Questions et/ou observations : Néant

Le résultat de clôture à reverser au budget principal de la commune étant plus élevé que prévu au BP (+21 090,55 euros), il convient d'abonder le chapitre 65 et l'article 6522 en particulier. Pour équilibrer cette DM, le montant sera repris sur le chapitre 011, article 605.

Ceci se traduit par la décision modificative ci-dessous qu'il vous sera demandé d'approuver.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
		Libellé	Montant
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
Article	605	Achat de matériels, équipements et travaux	-21 090.55
Sous - total chapitre 011			-21 090.55
Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
Article	6522	Reversement excédent Budget annexe	+21 090.55
Sous - total chapitre 65			+21 090.55
Total Dépenses de fonctionnement			0

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :
D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe du Lotissement du Raz.

6- Clôture du budget annexe du Lotissement du Raz

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : Unanimité

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

Les opérations du budget annexe « Lotissement du Raz » dépenses et recettes étant terminées, il convient de clôturer ce budget.

Il en résulte un excédent de 151 095.31 € qui sera transféré au Budget Principal.

Il vous sera demandé d'approuver la clôture définitive de ce budget et le transfert de l'excédent de 151 095.31 € au budget Principal.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« Je voudrais simplement rappeler les conditions dans lesquelles ce lotissement avait été mis en œuvre en 2016. Une première proposition de tarifs de cession des terrains avait été émise à 80 €, ramenée en conseil municipal après examen de la commission d'urbanisme à 50 € HT soit 60 € TTC. Nous avons jugé que pour privilégier l'accession à la propriété pour les primo-accédants qui était l'objectif de ce lotissement, c'était un prix largement suffisant. On nous avait répondu qu'à ce prix-là, on allait juste couvrir les frais de viabilisation.

Quand on regarde le bilan trois ans après, quand on clôture ce budget annexe et que l'on reverse un peu plus de 150 000 €, cette somme représente 50 % de la recette. C'est-à-dire que l'on aurait pu équilibrer l'opération à moitié prix de cela.

Je souhaiterais faire remarquer que de temps en temps on pourrait, pour des personnes réellement en accession sociale, pouvoir pratiquer des prix encore plus faibles sans que cela en coûte un euro à la collectivité. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons déjà eu ce genre de discussion. D'une manière générale les lotissements communaux sont autour de 60 ou 65 € ce qui représente à peu près la moitié du prix du marché privé. Je pense donc que nous n'exagérons pas. Cela ne figure pas dans le résultat mais nous vendons du patrimoine. Le terrain est compté pour zéro. Il n'est pas idiot de donner une valeur au patrimoine que l'on cède.

Nous sommes d'accord avec vous. Il faut essayer d'être raisonnable et je crois que nous le sommes sur les cessions et sur les prix des terrains des lotissements communaux. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :
D'APPROUVER la clôture définitive de ce budget et le transfert de l'excédent de 151 095.31 € au budget Principal.

7 - Classes de découverte 2019 – Paiement du solde

Rapporteur : Isabelle DEZEMERY

Vote : Unanimité

Questions et/ou observations : Néant

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2017 fixant les règles de participation de la commune lors de l'attribution des subventions pour l'organisation des classes de neige et classes de découverte, Considérant l'organisation d'une classe découverte par l'école de la plage en juin 2019
Considérant qu'il convient pour la Commune de régler le solde de ce séjour dont les crédits ont été inscrits au Budget Principal,

Il est demandé au Conseil Municipal

DE VERSER le solde de ce séjour classes de découverte 2019 comme suit :

- Coopérative ECOLE DE LA PLAGE:
 - Coût du séjour : 3 387.20 euros
 - Participation de la Commune (50%) : 1693.60 euros

- Acompte versé : 0 euros
- **Solde : 1 693.60 euros**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement du solde de ce séjour.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

DE VERSER le solde de ce séjour classes de découverte 2019 comme suit :

Coopérative ECOLE DE LA PLAGES:

- **Coût du séjour : 3 387.20 euros**
- **Participation de la Commune (50%) : 1693.60 euros**
- **Acompte versé : 0 euros**
- **Solde : 1 693.60 euros**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement du solde de ce séjour.

8- Cession d'une partie des parcelles AP n°147p et AT n°154p du Lotissement Le Caducée

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : Unanimité

Questions et/ou observations : Néant

Par courriel en date du 04 septembre 2019, le Centre d'Imagerie des Landes a manifesté son intérêt pour l'acquisition de 1767 m² de terrain supplémentaire de manière à porter à 3767 m² sa propriété foncière sise lot 1 du Lotissement Le Caducée, Chemin des Pins.

Ce nouveau terrain a vocation à accueillir le nouveau centre de radiologie qui hébergera l'IRM pour lequel la proximité avec la maison de santé était une condition à l'accord de l'Agence Régionale de Santé.

La cession objet de la délibération en date du 02 février 2017 reposait sur une valeur vénale estimée par France Domaine dans son avis du 09 novembre 2016 à 38 €/m².

La nouvelle estimation sollicitée pour l'extension du terrain et communiquée le 22 juillet 2019 fait état d'une valeur de 41€/m².

Considérant l'intérêt de la collectivité à accueillir un équipement de santé au bénéfice de la population mimizannaise et plus largement pour une population résidant au-delà du canton de Mimizan,

Considérant que ce nouveau plateau technique a vocation à permettre une prise en charge locale de patients, il vous est proposé de délibérer pour cette cession sur une valeur de 38€/m² (valeur cession initiale).

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur le présent projet de cession.

« Pour mémoire, nous avons déjà vendu 2 000 m², c'est donc un agrandissement que l'on nous demande.

Et je rajoute pour information que ce projet est censé démarrer courant mai 2020 si les calendriers sont respectés. Cela n'échappe à personne que c'est un endroit sympathique d'un point de vue végétal. En accord avec l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) et toutes les personnes concernées, les essences de qualité, les chênes lièges notamment seront conservés. Il y aura quelques pins en âge d'être coupés qui seront sortis car il faut construire mais le tout semble cohérent au niveau de la parcelle lorsqu'elle sera éclaircie. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

DE VENDRE au profit du Centre d'Imagerie des Landes domicilié 21, rue du Théâtre à Mimizan, le terrain à bâtir de 1767m² atenant à leur propriété de 2000 m² dans le lotissement « Le Caducée » situé chemin des pins à MIMIZAN, au prix de 38 € / m² valeur de la cession initiale.

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

9- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section P n°280 (terrain 1) – Route de Baleste Lieu-dit Les Gueigs - Retrait délibération du 11 juillet 2019

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : Unanimité

Questions et/ou observations : Néant

Le 11 juillet 2019, le Conseil municipal a autorisé la vente d'une partie de la parcelle cadastrée Section P n°280 route de Baleste au lieu-dit Les Gueigs à MIMIZAN, d'une superficie d'environ 910 m² au prix de 75 euros le m² à Madame Noéline SANGUE domiciliée 48 Avenue du Parc d'Hiver à Mimizan.

Le projet d'acquisition de Madame SANGUE Noéline ayant évolué et souhaitant acquérir ce bien avec son compagnon il est nécessaire de délibérer à nouveau pour cette acquisition.

Il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération en date du 11 juillet 2019 portant sur la cession d'une partie de la parcelle P n°280, Route de Baleste au lieu dit Gueigs à Mimizan à Madame Noéline SANGUE.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

DE RAPPORTEUR la délibération en date du 11 juillet 2019 portant sur la cession d'une partie de la parcelle P n°280, route de Baleste au lieu dit Gueigs à Mimizan à Madame Noéline SANGUE.

10 - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section P n°280 (terrain 1) – Route de Baleste Lieu-dit Les Gueigs

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : Unanimité

Questions et/ou observations : Gilbert BADET

Par un courriel reçu le 1^{er} août 2019, Madame Noéline SANGUE domiciliée 48 Avenue du Parc d'Hiver à Mimizan et Monsieur Sébastien BONAIN domicilié 57 Impasse des Chevreuils à Léon ont confirmé leurs souhaits d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section P n° 280 Route de Baleste au lieu-dit Les Gueigs à MIMIZAN, d'une superficie d'environ 910 m².

Vu l'avis du service des domaines en date du 19 avril 2019,

Il vous est demandé :

DE VENDRE à Madame Noéline SANGUE domiciliée 48 Avenue du Parc d'Hiver à Mimizan et à Monsieur Sébastien BONAIN domicilié 57 Impasse des Chevreuils à Léon ou à toute personne morale s'y substituant, une partie de la parcelle cadastrée Section P n°280 Route de Baleste au lieu-dit Les Gueigs à MIMIZAN, d'une superficie d'environ 910 m² au prix de 75 euros le m².

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge des acquéreurs (frais de notaire,) et que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du conseil municipal sera demandée avant toute cession.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur BADET :

« Je veux simplement vous féliciter pour avoir modifié le plan en le rendant plus précis. La voie de passage est passée de 3 mètres 50 à 4 mètres et le fossé est indiqué sur toute la longueur du terrain. »

Monsieur le Maire :

« Merci monsieur Badet. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

DE VENDRE à Madame Noéline SANGUE domiciliée 48 Avenue du Parc d'Hiver à Mimizan et à Monsieur Sébastien BONAIN domicilié 57 Impasse des Chevreuils à Léon ou à toute personne morale s'y substituant, une partie de la parcelle cadastrée Section P n°280 Route de Baleste au lieu-dit Les Gueigs à MIMIZAN, d'une superficie d'environ 910 m2 au prix de 75 euros le m2.

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge des acquéreurs (frais de notaire, ...) et que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du conseil municipal sera demandée avant toute cession.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

11- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section P n°280 (terrain 2) – Route de Baleste Lieu-dit Les Gueigs

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : Unanimité

Questions et/ou observations : Néant

Par un courrier reçu le 25 juillet 2019, Monsieur et Madame ESTEVE RODRIGUES, domiciliés 36 quater rue de Galand, logement 4 à Mimizan ont confirmé leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section P n° 280 route de Baleste au lieu-dit Les Gueigs à MIMIZAN, d'une superficie d'environ 1426 m2.

Vu l'avis du service des domaines en date du 19 avril 2019,

Il vous est demandé :

DE VENDRE à Monsieur et Madame ESTEVE RODRIGUES, domiciliés 36 quater rue de Galand, logement 4 à Mimizan ou à toute personne morale s'y substituant, une partie de la parcelle cadastrée Section P n°280 route de Baleste au lieu-dit Les Gueigs à MIMIZAN, d'une superficie d'environ 1426 m2 au prix de 75 euros le m2.

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge des acquéreurs (frais de notaire, ...) et que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du conseil municipal sera demandée avant toute cession.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

DE VENDRE à Monsieur et Madame ESTEVE RODRIGUES, domiciliés 36 quater rue de Galand, logement 4 à Mimizan ou à toute personne morale s'y substituant, une partie de la parcelle cadastrée Section P n°280 route de Baleste au lieu-dit Les Gueigs à MIMIZAN, d'une superficie d'environ 1426 m2 au prix de 75 euros le m2.

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge des acquéreurs (frais de notaire,...) et que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du conseil municipal sera demandée avant toute cession.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

12- Cession de la parcelle D 610 p lieu-dit Archus Nord

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : Unanimité

Questions et/ou observations : Néant

Par courriel reçu en date du 28 août 2019, Madame PEREZ Julie & Monsieur PEREZ Laurent ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une parcelle de terrain de 211 m² attenante à leur propriété bâtie constituant leur résidence principale sise au 9013, quartier Archus Nord.

Il s'agit d'une parcelle classée en zone N au Plan Local d'Urbanisme et au cadastre en nature de bois mais qui ne supporte en réalité qu'un seul arbre et qui est déjà utilisée comme stationnement de véhicules pour cette habitation.

Il vous est demandé :

DE VENDRE à Madame et Monsieur PEREZ Julie et Laurent une parcelle cadastrée section D n°610p d'une contenance de 211m², classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme pour une valeur vénale estimée par les domaines en date du 21 août 2019 à 700€.

DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

DE VENDRE à Madame et Monsieur PEREZ Julie et Laurent une parcelle cadastrée section D n°610p d'une contenance de 211m², classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme pour une valeur vénale estimée par les domaines en date du 21 août 2019 à 700€.

DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

13- Convention de servitude de passage au profit de ENEDIS

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : Unanimité

Questions et/ou observations : Néant

ENEDIS prévoit un terrassement pour la pose d'un câble électrique sur une longueur totale de 34 m entre le transformateur existant "Poste Chemin Vert" via la parcelle communale cadastrée section M n° 391 pour l'alimentation de la propriété FREROT section M n° 291.

Il vous est demandé de délibérer afin d'approuver cette convention de servitude de passage et autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'APPROUVER le projet de convention de servitude entre la commune et ENEDIS pour la réalisation des travaux précités sur la parcelle communale M n°391;

DE DIRE que les frais de cette opération seront intégralement supportés par ENEDIS,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents

14 - Acquisition pare feu sur la parcelle L n°12p lieu dit Carquebin

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : Unanimité

Questions et/ou observations : Néant

Dans le cadre de la mise en conformité des lotissements du Raz et de Carquebin avec les dispositions de prise en compte du risque feu de forêt, il est nécessaire de disposer d'une bande de 12 m d'emprise entre les constructions et le massif forestier adossé.

Comme indiqué dans le Plan Local d'Urbanisme la mise en œuvre de cette protection peut se traduire par la création d'un pare feu sur la propriété boisée attenante cadastrée section L n° 12p, tel que défini sur le plan joint en annexe.

Il s'agit d'une parcelle classée en zone N au Plan Local d'Urbanisme. Au cadastre en nature de bois.

Madame Revel-Mouroz a accepté la cession par lettre en date du 16 septembre 2019 au prix global de 17500 € pour 5724 m² soit environ 3.06 € / m².

Il vous est demandé :

DE DECIDER l'acquisition de cette partie de parcelle forestière à Madame Revel-Mouroz cadastrée section L n° 12p d'une contenance de 5724 m², pour une valeur de 17500 €.

DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de la collectivité

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'ACQUERIR au profit de la commune une bande de terrain cédée par Madame Revel-Mouroz demeurant 595, route de Lacassagne à Bretagne de Marsan (40280) sise lieu-dit Carquebin à MIMIZAN, cadastrée section L n° 12p au prix de 17500 € pour une contenance de 5724 m².

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de la commune (frais de notaire, bornage),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

15- Autorisation de défrichement parcelle L n°12p

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : Unanimité

Questions et/ou observations : Néant

La commune de Mimizan vient de procéder à l'acquisition de cette parcelle actuellement boisée pour la création d'un pare feu.

Préalablement à la coupe des bois existants sur cette emprise, il est nécessaire de solliciter une autorisation de défrichement.

Il vous est demandé :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur ladite parcelle auprès de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de défrichement de la parcelle L n° 12p d'une superficie de 5724 m² auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

16 – Echange parcelle Monsieur Saufrignon AX 131 et parcelles communales D 809p, D 28 et G 24

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : Unanimité

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON, Daniel CORBEAUX

Un emplacement réservé pour extension de la zone de sport et loisirs lieu-dit Bestave sur la parcelle AX n°131 d'une contenance de 29 061,8 m² existe dans les documents d'urbanisme de la commune depuis une trentaine d'années;

Cet emplacement réservé a été reconduit au Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 13 décembre 2018 pour extension de la zone de sport et loisirs lieu-dit Bestave sur cette parcelle;

Monsieur Alain SAUFRIGNON représentant du groupement forestier d'Echo Pan, a accepté en date du 28 mai 2019 la proposition d'échange de ladite parcelle contre des parcelles forestières boisées ou non;

Considérant l'intérêt à disposer de cette emprise foncière attenante aux équipements sportifs et de loisirs existants ;

Cette parcelle est classée en zone UE au Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il s'agit d'une zone destinée aux équipements publics de la commune ;

France Domaine en date du 28 septembre 2016 a estimé la valeur vénale de ce terrain à 135 600 € sans prise en compte du boisement existant. Une réactualisation en date du 20 septembre 2019 a été réalisée.

La valeur marchande du bois présent sur la parcelle de l'ordre de plus de 35 000€ ;

La valeur globale de cette emprise foncière est estimée à 170 600 € ;

La proposition d'échange de la commune de Mimizan porte sur les parcelles forestières suivantes :

- Parcelle G n° 24 d'une superficie de 12,70 ha supportant des pins pour une valeur marchande de 155 000€;
- Partie de parcelle cadastrée D n° 809 de 8,26 ha en coupe rase.
- Parcelle D n° 28 de 1,82 ha en l'état de coupe rase.
- La valeur totale de ces sols est 36 400€, valeur France Domaine du 20 septembre 2019

L'ensemble pour une valeur globale de 187 000 €.

La soulte nécessaire à un échange équitable se traduira par une coupe partielle sur la parcelle G n°24 au bénéfice de la commune.

Pour faire plus simple, la valeur du terrain d'une part vaut 170 600 €, l'autre valeur totale vaut 187 000 € ; la coupe de 20 000 € fera l'équilibre pour nous amener à 189 000-190 000 € pour que l'échange soit équitable.

Il vous est demandé :

De délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à procéder à cet échange.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« C'est une excellente opportunité qui nous est proposée. Il est vrai que depuis de très nombreuses années ce terrain est inscrit au Plan d'Occupation des Sols et au PLU (Plan Local d'Urbanisme) maintenant dans une hypothèse d'extension des équipements sportifs du territoire de la commune de Mimizan.

Nous jugeons que de pouvoir formaliser un accord pour se rendre propriétaire de cet espace est une bonne manière de préparer cet espace et l'ensemble des infrastructures publiques à venir sur le territoire de la commune.

Nous sommes tout à fait favorables à la proposition et nous jugeons que les conditions de l'échange qui sont faites entre les parcelles forestières et l'espace qui est voué demain à recevoir des équipements publics est tout à fait équilibré.

Nous voterons favorablement à la proposition qui nous est faite. »

Monsieur CORBEAUX :

« Je voudrais une petite précision.

En commission d'urbanisme, on a parlé effectivement de cette parcelle et de cet échange. Monsieur Fortinon parle d'une parcelle qui serait dédiée à des équipements publics. Or si je ne me trompe pas, en commission d'urbanisme, on a principalement dit que cette parcelle avait été échangée pour en faire une route d'accès au lotissement qui se trouve derrière le Centre Leclerc. »

Monsieur BOURDENX :

« Oui effectivement c'est une parcelle qui sera à disposition de la collectivité. Nous en avons parlé, ce n'est pas du tout arrêté. Monsieur Pons avait fait la remarque. C'est une idée. Aujourd'hui elle est dédiée jusqu'à maintenant à un projet loisirs et sport. Il n'y a pas de projet définitif. Cela pourra évoluer.

Nous n'avons pas du tout d'avis aujourd'hui. Ce que l'on veut, c'est avoir une réserve foncière pour l'avenir. Elle nous paraît très bien placée, nous sommes d'accord là-dessus. »

Monsieur le Maire :

« Trois hectares en centre-ville c'est quand même bien placé. »

Monsieur BOURDENX :

« Cela fait une dent creuse que nous n'avions pas, le plan le montre bien. Nous nous laissons le temps de la réflexion pour l'avenir. Ce n'est pas du tout arrêté. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à cet échange.

17 – Demande d'autorisation de défrichement parcelle AX 131 lieu-dit Moulin Neuf

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : Pour 21 Abstentions 6 (Opposition) Contre 1 (M. CORBEAUX)

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON, Daniel CORBEAUX

« Ce point est lié au point 16. Cela ne veut pas dire que nous ferons le défrichement mais nous aurons délibéré en ce sens.

La commune de Mimizan vient de procéder à l'échange à son profit de cette parcelle actuellement boisée.

Du fait des délais importants pour l'obtention d'une autorisation de défrichement et compte tenu de son délai de validité de 5 ans, il paraît utile d'anticiper cette démarche.

Il vous est demandé :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur ladite parcelle. »

Monsieur FORTINON :

« Nous jugeons que cela est un peu prématuré dans la mesure où vous l'avez clairement dit, qu'il n'y a pas de projet réellement défini aujourd'hui. Si vous déposez demain un dossier d'autorisation de défrichement sans véritable projet, l'administration ne pourra pas recevoir votre demande dans la mesure où il faut vraiment qu'elle formalise l'objectif. Souvent l'autorisation de défrichement n'est donnée qu'à la condition qu'un certain nombre d'études soient menées et démontrent qu'il n'y a pas d'impacts sur l'environnement trop importants.

Il me semble que cette délibération est un peu prématurée ; si vous la maintenez au vote, nous nous verrons dans l'obligation de nous abstenir compte tenu qu'aucun projet ne sous-tend cette demande. »

Monsieur BOURDENX :

« C'est une délibération technique car cela va prendre un peu de temps. Nous notons votre point de vue mais pour le moment nous la maintenons. »

Monsieur CORBEAUX :

« Je rejoins les éléments techniques des élus minoritaires ; je voterai également contre. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 21 voix POUR 6 ABSTENTIONS (Opposition) et 1 voix CONTRE (M. CORBEAUX) la proposition du rapporteur et décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de défrichement de la parcelle AX n° 131 d'une superficie de 29061 m² auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine.